

**NATIONS**



**UNIES**

# **RESOLUTIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale**

**au cours de sa**

**QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE**

**17—19 septembre 1960**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE**

**SUPPLEMENT No 1 (A/4510)**

**NEW YORK**

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

### ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

### AUSTRALIE

Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.

### AUTRICHE

Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.

B. Wüllerstorff, Markus Stitikusstrasse 10, Salzburg.

### BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

### BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

### BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

### BRESIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

### CAMBODGE

Entreprise khmère de librairie, Phnom-Penh.

### CANADA

The Queen's Printer, Ottawa, Ontario.

### CEYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

### CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

### CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

### COLOMBIE

Librería Buchholz, Bogotá.

Librería América, Medellín.

Librería Nacional, Ltda., Barranquilla.

### COREE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Changno, Seoul.

### COSTA RICA

Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.

### CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

### DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

### EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil et Quito.

### ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Librería Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.

### ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

### ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.

### FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

### FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

### GHANA

University Bookshop, University College of Ghana, P.O. Box Legon.

### GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

### GUATEMALA

Sociedad Economica-Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.

### HAIÏ

Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

### HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

### HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

### INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

### INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

### IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

### IRAN

"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.

### IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

### ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraati 18, Reykjavik.

### ISRAEL

Blumstein's Bookstores, 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

### ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Via D. A. Azuni, 15/A, Roma.

### JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

### JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

### LIBAN

Khayat's College Book Cooperative 92-94, rue Bliss, Beyrouth.

### LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

### MAROC

Bureau d'études et de participations industrielles, 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

### MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

### NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

### NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

### PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

Publishers United, Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

### PANAMA

José Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

### PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

### PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Groevenhage.

### PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.

### PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.

### PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

### REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

### ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.

### SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

### SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

### SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

### SUISSE

Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève. Hans Rauhhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.

### TCHÉCOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.

### THAÏLANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

### TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

### UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Mejdunarodnaia Kniga, Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

### UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

### URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

### VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

### VIET-NAM

Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B.P. 283, Saïgon.

### YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenja. Državno Preduzeće, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

Prosvjeta, 5, Trg Bratsva i Jedinstva, Zagreb.

[60F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

**NATIONS UNIES**

# **RESOLUTIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale**

**au cours de sa**

**QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE**

**17 - 19 septembre 1960**



**ASSEMBLEE GENERALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE**

**SUPPLEMENT No 1 (A/4510)**

*New York, 1960*

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session à laquelle la résolution a été adoptée. Dans le cas d'une session extraordinaire d'urgence, le nombre en chiffres romains est précédé des initiales ES, de l'anglais *Emergency Special*.

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs .....	v
Président et Vice-Présidents .....	v
Ordre du jour .....	v
<b>Résolution adoptée sans renvoi à une commission :</b>	
1474 (ES-IV). Question examinée par le Conseil de sécurité à sa 906ème séance, le 16 septembre 1960 (point 6)	
Résolution du 20 septembre 1960 .....	1
<b>Résolution adoptée sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs :</b>	
1475 (ES-IV). Pouvoirs des représentants à la quatrième session extra- ordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (point 3)	
Résolution du 20 septembre 1960 .....	2



## CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

L'Assemblée générale nomme, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs chargée d'examiner les pouvoirs des représentants et décide que celle-ci aura la même composition que la Commission nommée pour la quatorzième session ordinaire<sup>1</sup>.

La Commission se compose des Etats Membres suivants: AFGHANISTAN, AUSTRALIE, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, HONDURAS, ITALIE, PAKISTAN et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

*858ème séance plénière,  
17 septembre 1960.*

### PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article 65 du règlement intérieur, les fonctions de président et de vice-président sont assumées comme suit :

*Président de l'Assemblée générale:*

M. Victor Andrés Belaúnde (Pérou).

*Vice-Présidents de l'Assemblée générale:*

Les représentants des Etats Membres suivants: BIRMANIE, BRÉSIL, CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, MAROC, PHILIPPINES, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et UNION SUD-AFRICAINE.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>.
6. Question examinée par le Conseil de sécurité à sa 906ème séance, le 16 septembre 1960<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Pour la résolution adoptée sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, voir p. 2.

<sup>2</sup> A sa 858ème séance plénière, tenue le 17 septembre 1960, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour. A sa 863ème séance, le 19 septembre, l'Assemblée a décidé, sans qu'aucune objection soit faite, de ne pas examiner plus avant la question à la présente session.

<sup>3</sup> Conformément à l'article 65 de son règlement intérieur, l'Assemblée générale s'est réunie en séances plénières seulement et a procédé à l'examen de la question sans renvoi à une commission.



## RESOLUTION ADOPTEE SANS RENVOI A UNE COMMISSION

### 1474 (ES-IV). Question examinée par le Conseil de sécurité à sa 906<sup>ème</sup> séance, le 16 septembre 1960

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la situation dans la République du Congo,

*Prenant note* des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 juillet<sup>4</sup>, 22 juillet<sup>5</sup> et 9 août 1960<sup>6</sup>,

*Prenant en considération* les conditions économiques et politiques peu satisfaisantes qui continuent d'exister dans la République du Congo,

*Considérant* que, afin de préserver l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo, de protéger et de favoriser le bien-être de son peuple, et de sauvegarder la paix internationale, il est essentiel que les Nations Unies continuent de prêter assistance au Gouvernement central du Congo,

1. *Appuie pleinement* les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mener une action vigoureuse conformément aux termes des résolutions susmentionnées et d'aider le Gouvernement central du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public dans tout le territoire de la République du Congo et de sauvegarder son unité, son intégrité territoriale et son indépendance politique dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales;

3. *Fait appel* à tous les Congolais à l'intérieur de la République du Congo pour qu'ils recherchent une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo, avec l'aide, en tant que de besoin, de représen-

tants d'Asie et d'Afrique nommés par le Comité consultatif pour le Congo, en consultation avec le Secrétaire général, aux fins de conciliation;

4. *Fait appel* aux gouvernements de tous les Etats Membres pour qu'ils versent d'urgence des contributions volontaires à un Fonds des Nations Unies pour le Congo, qui sera utilisé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et en consultation avec le Gouvernement central, afin de fournir toute l'assistance possible pour atteindre l'objectif mentionné dans le préambule;

5. *Prie*:

a) Tous les Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement de la République du Congo, et aussi de s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo;

b) Tous les Etats Membres, conformément aux Articles 25 et 49 de la Charte des Nations Unies, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité et de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.

6. Sans préjudice des droits souverains de la République du Congo, *invite* tous les Etats à s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, des armes ou autre matériel de guerre, du personnel militaire ou autre assistance à des fins militaires au Congo pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies, sauf si les Nations Unies le demandent, par l'entremise du Secrétaire général, pour atteindre les objectifs de la présente résolution et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960.

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

<sup>5</sup> Ibid., document S/4405.

<sup>6</sup> Ibid., document S/4426.

863<sup>ème</sup> séance plénière,  
20 septembre 1960.

**RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT  
DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS**

---

**1475 (ES-IV). Pouvoirs des représentants à la quatrième session  
extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>7</sup>.

*863ème séance plénière,  
20 septembre 1960.*

---

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/4490.